



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

7 décembre 2015, Genève, Suisse



FR

CD/15/14

Original : anglais

Pour information

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse
7 décembre 2015

Les armes et le droit international humanitaire (Rapport sur la mise en œuvre de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013)

Rapport intérimaire

Document préparé par le Comité international de la Croix-Rouge

Genève, octobre 2015

RÉSUMÉ

La résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 demandait aux États d'agir sur diverses questions liées aux armes. Elle invitait également toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement de 2009 concernant les mines terrestres, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre (Stratégie du Mouvement). Le présent rapport présente une synthèse des principaux éléments nouveaux intervenus entre novembre 2013 et novembre 2015, passe en revue les activités menées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les autres composantes du Mouvement, et met en exergue les opportunités et les défis à venir dans chacun des domaines examinés.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, en décembre 2014, des progrès considérables ont été réalisés en vue **d'une plus grande responsabilité en matière de transferts d'armes**. Au 10 août 2015, 72 États avaient ratifié le Traité ou y avaient adhéré. Le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) ont continué à promouvoir la mise en place de contrôles efficaces sur les transferts d'armes. Pour que le Traité sur le commerce des armes soit réellement efficace, il faut cependant que davantage d'États le ratifient.

Le nombre d'États ayant adhéré aux traités relatifs **aux mines antipersonnel, aux armes à sous-munitions et aux restes explosifs de guerre** a connu une augmentation régulière. À la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, en 2014, ainsi qu'à la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, en 2015, les États parties ont adopté des plans d'action solides, assortis d'engagements concrets, en vue de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de ces instruments. Le CICR a continué à promouvoir une mise en œuvre pleine et entière de ces traités, et les Sociétés nationales ont mené diverses activités visant à mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement.

L'opinion mondiale a pris davantage conscience des problèmes d'ordre humanitaire que pose l'emploi **d'armes explosives dans des zones habitées**. Le CICR a mis en œuvre une stratégie pluridisciplinaire faisant appel à ses experts dans les domaines de la protection, du droit international humanitaire (DIH), de l'eau et l'habitat, de la santé, de la contamination par les armes, des forces armées et de la communication. Au cours des années à venir, il s'attachera à élaborer des recommandations de politique générale, fondées sur la position du Mouvement.

Les débats sur les questions juridiques et éthiques que soulèvent les **systèmes d'armes autonomes** ont pris beaucoup d'ampleur, et le CICR y a activement contribué, notamment en organisant une réunion d'experts internationaux en mars 2014. Au vu du rythme actuel des avancées technologiques, les composantes du Mouvement devraient envisager de demander instamment aux gouvernements d'évaluer les implications juridiques et éthiques de ces armes.

Les **véhicules aériens armés sans pilote (drones armés)** continuent d'être utilisés, et le CICR reste activement engagé dans les débats juridiques en la matière. Alors que plusieurs États renforcent leur flotte de drones armés et en font une utilisation accrue, il est important de continuer à s'intéresser à l'impact que les attaques lancées par ces engins ont sur le plan humanitaire.

Les « **cyberarmes** » et l'utilisation du cyberspace à des fins hostiles font également l'objet d'une attention accrue. Le CICR poursuit les discussions avec les milieux universitaires et le public ainsi que le dialogue bilatéral avec les États. Ces prochaines années, ses efforts porteront sur divers domaines ; il s'attachera notamment à acquérir une meilleure compréhension des conséquences de la cyberguerre sur le plan humanitaire.

Les discussions autour de ces nouvelles technologies de guerre ont par ailleurs suscité un regain d'attention pour l'obligation qu'ont les États, en vertu de l'article 36 du Protocole additionnel I, de soumettre **toute nouvelle arme à un examen juridique rigoureux**. Le CICR a engagé le dialogue avec plusieurs États concernant son projet de mise à jour en 2016 du *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre*.

Les **armes chimiques et biologiques** demeurent une priorité, notamment du fait de l'emploi continu d'armes chimiques en Syrie. Le CICR poursuivra le dialogue avec les États et les parties aux conflits armés, tant bilatéralement que dans le cadre de forums multilatéraux, pour faire en sorte que l'interdiction d'utiliser ces armes soit respectée. La norme interdisant l'emploi des armes chimiques reste solidement établie, et la huitième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, en décembre 2016, sera l'occasion pour les composantes du Mouvement d'encourager les États à envisager de prendre des mesures pour renforcer encore cet instrument.

INTRODUCTION

La résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 appelle les États et les composantes du Mouvement à prendre des mesures spécifiques concernant divers types d'armes qui suscitent des préoccupations humanitaires. Le présent rapport présente une synthèse des principaux éléments nouveaux intervenus ces deux dernières années, y compris des activités menées par le Mouvement. Il met également en exergue les opportunités et les défis à venir dans chacun des domaines examinés.

Le CICR a présenté un rapport distinct sur la mise en œuvre de la résolution 1 des Conseils des Délégués de 2011 et 2013 sur les armes nucléaires.

De plus amples informations concernant l'analyse du CICR sur les défis que posent au DIH les transferts d'armes, l'emploi des armes explosives dans les zones habitées, les nouvelles technologies de guerre et les armes nucléaires, sont disponibles dans le rapport sur le DIH et les défis posés par les conflits armés contemporains que le CICR a présenté à la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale).

1. RESPONSABILITÉ ACCRUE EN MATIÈRE DE TRANSFERTS D'ARMES

Le paragraphe 1 de la résolution 7 « *demande* à toutes les composantes du Mouvement d'encourager les États à signer et ratifier au plus vite le Traité sur le commerce des armes, et à se doter d'une législation nationale et d'un système de contrôle rigoureux pour veiller au respect des dispositions du Traité ».

Principaux éléments nouveaux

Le **Traité sur le commerce des armes** a été officiellement adopté le 2 avril 2013 par l'Assemblée générale des Nations Unies à une large majorité. Il a été ouvert à la signature au siège des Nations Unies, à New York, le 3 juin 2013 et est entré en vigueur le 24 décembre 2014. Au 10 août 2015, 72 États avaient ratifié le Traité ou y avaient adhéré, et 59 autres l'avaient signé mais pas encore ratifié.

Dans le Traité, les États définissent des normes internationales communes pour le transfert des armes classiques, de leurs pièces et composants, et de leurs munitions, dans le but explicite de réduire la souffrance humaine. Le Traité impose aux États parties d'intégrer des considérations de respect du DIH, parmi d'autres critères, dans leurs décisions en matière de

transferts d'armes, répondant ainsi aux appels répétés lancés par le Mouvement et la Conférence internationale pour que les États fassent du respect du DIH un des critères importants selon lesquels examiner les décisions relatives aux transferts d'armes¹. Ainsi, un des principes clés qui sous-tendent le Traité, et qui est explicitement reconnu dans son préambule, est l'obligation qui incombe à chaque État de respecter et faire respecter le DIH, conformément aux Conventions de Genève. Le Traité reconnaît également le devoir des États de respecter et faire respecter les droits de l'homme.

Action du Mouvement pendant la période 2013-2015

Le CICR et les Sociétés nationales ont continué à sensibiliser le public au coût humain de transferts d'armes et de munitions insuffisamment réglementés et à promouvoir la mise en place de contrôles efficaces sur ces transferts au niveau mondial, fondés sur le respect du DIH. Diverses activités ont été mises en œuvre à cet effet, dont les suivantes.

Tant durant le processus qui a mené à l'adoption du Traité sur le commerce des armes qu'après son entrée en vigueur, de nombreuses Sociétés nationales ont lancé un appel aux institutions compétentes de leur pays et organisé divers événements, comme des séminaires. La Croix-Rouge bulgare a par exemple organisé des séminaires visant à promouvoir des contrôles efficaces pour lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Plusieurs Sociétés nationales ont indiqué avoir mis sur pied des manifestations pour sensibiliser le public. La Croix-Rouge néo-zélandaise a notamment mené une campagne pour faire mieux connaître le Traité sur le commerce des armes, en collaboration avec Oxfam et Amnesty International. Elle a également organisé un séminaire public à l'Université Victoria de Wellington et mis à la disposition du public, sur son site Internet, des informations essentielles concernant le Traité. La Croix-Rouge de Belgique a elle aussi organisé de nombreuses manifestations, y compris des conférences universitaires. Certaines Sociétés nationales, comme la Croix-Rouge portugaise et la Croix-Rouge néerlandaise, ont publié des articles sur le sujet, notamment sur leur site Internet.

Le CICR a organisé des réunions sur le Traité à l'intention des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), du Centre régional sur les armes légères (RECSA) et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), et il s'est employé à promouvoir le Traité lors des réunions régionales sur la mise en œuvre du DIH en Asie de l'Est et du Sud-Est, en Europe orientale et en Asie centrale, et en Amérique latine. Le CICR et la Croix-Rouge de Norvège ont par ailleurs organisé conjointement deux ateliers, qui se sont tenus à Genève en septembre 2013 et en juin 2015, pour aider les Sociétés nationales à promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Traité.

Le CICR a participé à la cérémonie de signature du Traité sur le commerce des armes, à New York, le 3 juin 2013, ainsi qu'à un débat d'experts sur le Traité lors de l'Assemblée générale des Nations Unies et à une session spéciale du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en septembre 2013.

Diverses Sociétés nationales européennes, comme la Croix-Rouge française, la Croix-Rouge finlandaise et la Croix-Rouge britannique, ont encouragé leurs gouvernements respectifs à ratifier le Traité, notamment par l'envoi de lettres aux ministères compétents.

En août 2015, le CICR a participé à la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, à Cancun (Mexique), où il a souligné l'importance de la transparence

¹ Voir en particulier la résolution 2, « Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire », Objectif 5, de la XXXI^e Conférence internationale, 1^{er} décembre 2011.

et de la coordination pour une mise en œuvre effective de cet instrument, conformément à son objet et à son but.

Le CICR prépare plusieurs documents et autres matériels en vue de faire mieux connaître les exigences du Traité et ses fondements humanitaires. Parmi ceux-ci, une vidéo, un guide pratique actualisé relatif à l'application de critères de DIH dans la prise de décisions sur les transferts d'armes, et une brochure donnant un aperçu des exigences du Traité d'un point de vue humanitaire².

Opportunités et défis à venir

Alors que les armes continuent d'affluer dans les régions en proie à des crises aiguës, où de graves violations du DIH et des droits humains sont régulièrement commises, l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes est une occasion historique pour le Mouvement de soutenir la transition mondiale vers des pratiques plus responsables en matière de transferts d'armes. Si l'on veut que le Traité permette effectivement d'éviter que les armes ne tombent aux mains de ceux qui pourraient les utiliser pour commettre des crimes de guerre ou d'autres crimes graves, il faut que davantage d'États y adhèrent, en particulier ceux qui sont impliqués dans le commerce des armes.

Les composantes du Mouvement devraient par conséquent appeler à une large adhésion des États à cet instrument et à un respect rigoureux des obligations qui en découlent, s'il y a lieu et en fonction de leurs capacités respectives, et tenir compte du devoir qui incombe aux États de faire respecter le DIH. Les Sociétés nationales pourront utiliser les documents et matériels du CICR mentionnés plus haut dans leurs activités de promotion du Traité. Plusieurs d'entre elles ont d'ores et déjà fait part de leur volonté de continuer à surveiller la mise en œuvre effective du Traité dans leur pays et à soutenir les efforts déployés par leur gouvernement pour promouvoir l'adhésion universelle à cet instrument ainsi que sa mise en œuvre par tous les États.

Par ailleurs, les gouvernements parties à des accords régionaux prévoyant un contrôle sur les transferts d'armes classiques³ devraient être encouragés à les mettre pleinement en œuvre.

Dans le cadre des séminaires régionaux et nationaux sur la mise en œuvre du DIH qu'il prévoit d'organiser en 2016 et d'autres manifestations, le CICR continuera de promouvoir le Traité sur le commerce des armes ainsi que des instruments régionaux, selon qu'il conviendra.

2. MINES TERRESTRES, ARMES À SOUS-MUNITIONS ET AUTRES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE

Le paragraphe 2 de la résolution 7 « invite toutes les composantes du Mouvement à intensifier leurs efforts – en fonction de leurs capacités respectives – pour mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement de 2009 concernant les mines terrestres, les armes à sous-munitions et autres

² CICR, *Arms transfer decisions: Applying international humanitarian law and human rights law criteria* (guide pratique pour les décisions en matière de transferts d'armes : application de critères fondés sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme), CICR, Genève, en cours d'élaboration (en anglais) ; CICR, *Understanding the ATT from a humanitarian perspective* (comprendre le Traité sur le commerce des armes d'un point de vue humanitaire), CICR, Genève, en cours d'élaboration (en anglais).

³ Voir Position commune du Conseil de l'UE définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires, 2008 ; Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, 2006 ; Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), 2010 – pas encore en vigueur.

restes explosifs de guerre, et en particulier à promouvoir les normes de droit international humanitaire applicables à ces armes, à mener des activités visant à réduire les effets de la contamination par les armes, et à apporter aux victimes de ces armes une assistance globale, et *demande* en outre aux composantes du Mouvement de fournir au CICR des informations sur la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement afin qu'il assure le suivi et établisse un rapport, conformément à la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2009 ».

Par ailleurs, le paragraphe 3 de la résolution 7 « *encourage* les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à participer, dans la mesure du possible, à la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, à Maputo (Mozambique), en 2014, ainsi qu'à la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, en 2015, et à mettre à profit la période précédant ces événements pour progresser dans la réalisation des objectifs correspondants de la Stratégie du Mouvement ».

Principaux éléments nouveaux

Ces deux dernières années, on a relevé une augmentation constante du nombre d'États qui ont adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, à la Convention sur les armes à sous-munitions et au Protocole V à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Protocole relatif aux restes explosifs de guerre).

Au 10 août 2015, la **Convention sur les armes à sous-munitions** comptait 93 États parties, dont neuf ayant adhéré à cet instrument depuis le Conseil des Délégués de 2013. Dans l'ensemble, le degré de mise en œuvre a été impressionnant, notamment dans le domaine de la destruction des stocks : 22 États parties ont d'ores et déjà détruit 1,16 million d'armes à sous-munitions contenant quelque 140 millions de sous-munitions – soit plus de 80% des stocks répertoriés – conformément à l'échéancier établi par la Convention pour achever la destruction de tous les stocks. Les opérations d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions se poursuivent, cinq États parties ayant annoncé avoir respecté leurs obligations en la matière et les onze autres États parties concernés ayant progressé vers cet objectif. La première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue en septembre 2015 à Dubrovnik (Croatie), a été l'occasion pour les États parties de faire le point sur les progrès accomplis dans l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention et d'adopter un plan d'action solide pour les années à venir.

Lors de la troisième Conférence d'examen de la **Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel** en 2014, les États parties ont adopté le « Plan d'action de Maputo » pour la période 2014-2019, dans lequel ils affirment notamment leur volonté de veiller, d'ici à 2025 : à s'acquitter dans les délais impartis des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention ; à ce que les mines antipersonnel ne fassent pas de nouvelles victimes ; et à ce que les survivants des mines puissent participer pleinement et dans des conditions d'égalité à la vie en société. Depuis le Conseil des Délégués de 2013, un État supplémentaire a ratifié la Convention, portant le nombre d'États parties à 162. L'annonce faite en 2014 par les États-Unis concernant l'adoption d'une nouvelle politique sur les mines antipersonnel, prévoyant diverses mesures censées mener à terme à l'adhésion à la Convention, notamment l'arrêt de la production et de l'acquisition de nouvelles mines antipersonnel et l'interdiction de l'utilisation de ces engins par ses forces armées partout dans le monde excepté la péninsule coréenne, a marqué une étape importante vers l'universalisation de cet instrument.

Le Protocole V de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques, qui établit des responsabilités en matière de protection de la population civile contre les risques inhérents

aux **restes explosifs de guerre**, compte désormais 87 États parties, trois nouvelles adhésions ayant été enregistrées en 2014.

Dans l'ensemble, les normes établies par ces traités demeurent solides ; de nombreux États ont ainsi exprimé leur indignation ou leur profonde préoccupation face aux informations faisant état de l'emploi de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions dans plusieurs conflits armés actuels. Le resserrement des liens entre ces traités et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a contribué à catalyser les efforts vers une approche plus globale visant à lever les obstacles auxquels se heurtent les personnes vivant avec un handicap ou une déficience.

Action du Mouvement pendant la période 2013-2015

CICR

Le CICR a poursuivi ses efforts pour promouvoir l'adhésion aux traités de DIH relatifs aux mines, aux armes à sous-munitions et aux restes explosifs de guerre, ainsi que leur mise en œuvre pleine et entière. Il a notamment organisé en juin 2015, conjointement avec le gouvernement de Zambie, un atelier sur la Convention sur les armes à sous-munitions à l'intention des États d'Afrique australe, et présenté les exigences de la Convention lors de six ateliers régionaux organisés en 2014-2015 par le Programme des Nations Unies pour le développement à l'intention des États signataires de cet instrument.

En 2013 et 2014, le CICR et la Commission de l'Union africaine ont organisé des ateliers sur le déminage et l'assistance aux victimes à l'intention d'experts gouvernementaux d'une vingtaine d'États membres de l'Union africaine. À l'issue de ces ateliers, des recommandations ont été adoptées en vue de lutter contre la contamination par les armes et de répondre aux besoins humanitaires des personnes touchées. Les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre ont également fait l'objet de discussions lors de divers séminaires nationaux et régionaux sur le DIH organisés par le CICR. Plusieurs pays ont bénéficié d'une assistance juridique (notamment d'une loi-type élaborée par le CICR) en vue de se doter des lois nationales nécessaires pour satisfaire aux exigences de la Convention sur les armes à sous-munitions et de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Le CICR a conduit directement des activités de prévention contre les dangers des mines dans 31 contextes opérationnels, en proposant notamment des conseils d'experts, des formations et des compétences techniques aux organismes gouvernementaux chargés de l'action contre les mines. Il a également appuyé les programmes d'action antimines des Sociétés nationales et leurs formations en matière de sécurité afin de contribuer à réduire les dangers auxquels leurs équipes font face lorsqu'elles interviennent dans des zones contaminées par les armes.

À travers son Programme de réadaptation physique et son Fonds spécial en faveur des handicapés, le CICR a continué de renforcer les services de réadaptation physique à l'échelon national, dans le but d'améliorer l'accessibilité et la qualité de ces services et de développer les capacités locales nécessaires pour assurer leur durabilité. En 2014, le Programme de réadaptation physique du CICR a soutenu 112 projets dans 27 pays et un territoire, fournissant 6 530 prothèses et 277 orthèses à des survivants de mines et autres restes explosifs de guerre ; il a en outre permis à 11 558 survivants d'avoir accès à des services de physiothérapie adéquats, entre autres formes d'assistance. Le Programme a également travaillé avec les autorités compétentes de plusieurs pays à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action national pour la fourniture de services de réadaptation physique. Quant au Fonds spécial en faveur des handicapés, il a veillé en 2014 à assurer la continuité du soutien apporté aux services de réadaptation physique pour les handicapés, à travers la fourniture d'une assistance technique, financière et matérielle aux centres précédemment soutenus par le

CICR dans 17 pays (neuf en Afrique, six dans les Amériques, un au Tadjikistan et un autre au Viet Nam).

Sociétés nationales

Les Sociétés nationales ont elles aussi mené diverses activités visant à mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement en encourageant activement les États à adhérer aux traités susmentionnés et à les appliquer, notamment à travers des cours sur le DIH et des campagnes de sensibilisation. Elles ont appelé à l'adoption de lois nationales interdisant les mines et les armes à sous-munitions en Afghanistan, en Bulgarie, en Colombie, en Irak, au Liban, au Mali, au Népal et en Sierra Leone.

En mars 2015, la Croix-Rouge du Viet Nam, conjointement à la Croix-Rouge de Norvège et au CICR, a organisé un atelier pour favoriser la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement en Asie du Sud-Est. Neuf Sociétés nationales d'Asie du Sud-Est et d'autres régions y ont participé, ainsi que le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. À l'issue de l'atelier, un plan d'action régional a été adopté et des personnes de référence ont été désignées pour assurer le suivi et la coordination.

Sur le plan opérationnel, les Sociétés nationales – certaines avec le soutien du CICR et l'aide de Sociétés nationales partenaires – ont continué à dispenser les premiers secours et à assurer des services de réadaptation physique. Elles ont également contribué à la collecte de données sur les victimes et les survivants ainsi qu'à des campagnes d'information sur les droits des victimes. Plusieurs ont également conduit des activités de réduction des risques. Plus de 20 Sociétés nationales ont maintenu leur engagement dans des projets et programmes de sensibilisation aux risques visant à aider les victimes et/ou leurs familles à démarrer des activités génératrices de revenus.

Un exemple est la Colombie, où plus de 10 000 victimes de mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre ont été enregistrées. La Croix-Rouge colombienne joue un rôle important dans l'assistance aux populations qui vivent dans des zones contaminées par les armes, en particulier celles situées dans des zones de conflit. Rien qu'en 2012, elle a atteint plus de 6 000 bénéficiaires à travers divers programmes de lutte contre les mines.

Opportunités et défis à venir

Un certain nombre de défis se poseront ces prochaines années aux efforts visant à mettre fin définitivement aux pertes en vies humaines et aux souffrances causées par les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre. Conformément à la Stratégie du Mouvement, les composantes du Mouvement devraient, selon qu'il convient, s'attacher en priorité à :

- rappeler aux États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et à la Convention sur les armes à sous-munitions de respecter les engagements pris au titre des plans d'action de Maputo et de Dubrovnik ;
- tirer parti de la Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, en 2016, pour progresser vers l'universalisation et la mise en œuvre du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, et pour réexaminer la manière de faire face aux conséquences, sur le plan humanitaire, des mines antivéhicule ;
- rappeler aux États qu'ils doivent rester résolument déterminés à respecter leurs obligations au titre des traités susmentionnés, notamment en mobilisant des ressources suffisantes ;
- promouvoir l'adhésion universelle aux traités susmentionnés, en gardant à l'esprit que plusieurs États non encore parties possèdent toujours d'importants stocks de mines antipersonnel et/ou d'armes à sous-munitions, que certaines informations font état de l'utilisation de ces armes par divers acteurs étatiques et non étatiques au cours des

dernières années, et que les restes explosifs de guerre continuent d'année en année de faire un grand nombre de victimes parmi la population civile ;

- s'attacher à faire en sorte que les législations et les réglementations nationales visant à mettre en œuvre les traités susmentionnés soient conformes à l'objet et au but de ces traités et n'affaiblissent pas leurs objectifs humanitaires ;
- œuvrer pour pallier le manque ou les difficultés d'accès à des services essentiels qu'éprouvent de nombreuses victimes, en particulier dans les régions rurales ou reculées ;
- œuvrer pour remédier aux retards pris par certains États parties dans l'acquittement de leurs obligations de déminage au titre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel – ces retards exacerbant dans de nombreux cas les vulnérabilités de la population civile et son incapacité à assurer ses moyens de subsistance, du fait de l'inaccessibilité des terres.

3. ARMES EXPLOSIVES DANS LES ZONES HABITÉES

Le paragraphe 4 de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 « *demande* aux États de renforcer la protection des civils contre l'emploi et les effets indiscriminés des armes explosives, notamment par l'application rigoureuse des règles existantes du droit international humanitaire, et d'éviter d'utiliser des armes explosives ayant un large rayon d'impact dans des zones densément peuplées ».

L'appel du Mouvement fait écho à la position du CICR sur l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées, exposée pour la première fois dans son rapport sur le DIH et les défis posés par les conflits armés contemporains (présenté à la XXXI^e Conférence internationale en 2011), dans lequel il indiquait que « compte tenu de la forte probabilité qu'elles aient des effets indiscriminés, et malgré l'absence de toute interdiction juridique expresse portant sur certains types d'armes spécifiques, le CICR considère que l'emploi d'armes explosives ayant un large rayon d'impact devrait être évité dans les zones fortement peuplées ».

Principaux éléments nouveaux

Ces deux dernières années, il y a eu une prise de conscience accrue au niveau mondial des problèmes d'ordre humanitaire que pose l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées. Les conflits armés récents ont confirmé la forte probabilité que les armes explosives ayant un large rayon d'impact aient des effets indiscriminés lorsqu'elles sont utilisées contre des objectifs militaires situés dans des zones densément peuplées. Leur emploi dans ces circonstances est une des causes majeures de décès et de blessures parmi les civils, et de dommages aux habitations et aux infrastructures essentielles, avec pour effet une perturbation de services vitaux, tels que les soins de santé ou l'approvisionnement en eau, et le déplacement de la population civile.

Le CICR a continué d'exprimer publiquement son inquiétude devant ces conséquences et de faire connaître sa position dans divers forums, notamment l'Assemblée générale des Nations Unies et les réunions organisées dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

La question de l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées figurait en bonne place dans les rapports de 2013 et 2015 du Secrétaire général des Nations Unies sur la protection des civils dans les conflits armés. Les organisations non gouvernementales (ONG), notamment celles regroupées sous l'égide du Réseau international sur les armes explosives, ont également joué un rôle important en matière de sensibilisation au coût humain de l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées.

Action du Mouvement pendant la période 2013-2015

Le CICR a mis en œuvre une stratégie pluridisciplinaire sur l'utilisation d'armes explosives dans des zones habitées, conjuguant les compétences de ses experts dans les domaines de la protection, du DIH, de l'eau et l'habitat, de la santé, de la contamination par les armes, des forces armées et de la communication. Face à cette problématique, le CICR adopte une approche fondée sur des données factuelles, notamment : en recueillant, par le biais de plusieurs de ses délégations sur le terrain, des informations sur les effets immédiats et à long terme causés incidemment aux civils et aux infrastructures civiles par les armes explosives utilisées dans des zones habitées ; en analysant les effets prévisibles de certaines armes explosives liés à leur conception, sur la base de leurs caractéristiques techniques ; et en dialoguant avec les forces armées sur leur doctrine et leurs pratiques militaires en la matière.

En février 2015, le CICR a organisé une réunion d'experts pour examiner les considérations humanitaires, juridiques, techniques et militaires liées à l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées. Elle a rassemblé des experts gouvernementaux de 17 pays ainsi que 11 autres experts, notamment des spécialistes de l'armement et des représentants d'institutions des Nations Unies et d'ONG. Un rapport sur les travaux de la réunion a été publié en juin 2015⁴, accompagné d'une infographie illustrant les conséquences directes et indirectes de l'emploi d'armes explosives pour les civils.

Le CICR a participé à diverses réunions d'experts sur la question, organisées notamment par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), le gouvernement norvégien (Oslo, juin 2014) et le gouvernement autrichien (Vienne, septembre 2015).

En novembre 2014, la Croix-Rouge de Norvège a organisé un séminaire sur la guerre urbaine, centré sur des questions opérationnelles et juridiques et traitant, entre autres, de l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées.

Opportunités et défis à venir

Les hostilités se déroulant de plus en plus dans des zones habitées, il est probable que l'attention portée aux graves conséquences, pour la population civile, de l'emploi d'armes explosives dans ces contextes continue de croître ces prochaines années, y compris au niveau des programmes nationaux et internationaux de politique générale. Le CICR continuera à œuvrer sur la question conformément à sa stratégie, avec pour objectif ultime de formuler des recommandations de politique générale fondées sur la position du Mouvement.

Parmi d'autres mesures, le CICR s'attachera en priorité à :

- recueillir des informations sur les effets de l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées, notamment leurs effets indirects sur des services essentiels et sur le bien-être de la population civile, et susciter une prise de conscience accrue de ces effets ;
- engager le dialogue avec les forces armées sur la doctrine et les pratiques militaires existantes concernant le choix des moyens et méthodes de guerre dans les zones habitées, notamment l'utilisation d'armes explosives ayant un large rayon d'impact, afin d'identifier des bonnes pratiques visant à réduire les effets de ces armes sur les civils et les biens de caractère civil ;
- engager le dialogue avec les États et d'autres parties prenantes sur la base de la position du Mouvement et des règles pertinentes du DIH, dans le but de déterminer s'il

⁴ CICR, *Emploi d'armes explosives en zones habitées : examen de la question sous l'angle humanitaire, juridique, technique et militaire – Rapport de la réunion d'experts organisée par le CICR, Chavannes-de-Bogis, Suisse, 24-25 février 2015*, CICR, Genève, 15 juin 2015.

y a lieu de clarifier l'interprétation de ces règles telles qu'elles s'appliquent à l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées.

Les Sociétés nationales peuvent contribuer à ces efforts, selon qu'il convient et dans la mesure de leurs capacités, en faisant mieux connaître les conséquences qu'a, sur le plan humanitaire, l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées et en encourageant leur gouvernement à se rallier à la position du Mouvement concernant ces armes.

4. NOUVELLES TECHNOLOGIES DE GUERRE

Le paragraphe 5 de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 « *demande* [...] aux États de prendre pleinement en considération l'impact que peuvent avoir, sur le plan humanitaire, les technologies de guerre nouvelles et émergentes, telles que les systèmes d'armes télécommandés, automatiques et autonomes ou les "cyberarmes", et de soumettre ces armes à un examen juridique rigoureux, conformément à l'obligation prévue à l'article 36 du Protocole additionnel I ».

Les sections suivantes présentent les principaux éléments nouveaux, l'action du Mouvement ainsi que les opportunités et défis à venir pour chacun des thèmes suivants : systèmes d'armes autonomes, véhicules aériens armés sans pilote, cyberarmes et examen juridique des armes nouvelles.

4.1 Systèmes d'armes autonomes

Principaux éléments nouveaux

Les débats sur les questions techniques, juridiques, éthiques, militaires et de sécurité internationale que soulèvent les systèmes d'armes autonomes ont considérablement gagné en ampleur ces dernières années dans diverses enceintes diplomatiques, militaires, scientifiques, universitaires et publiques. Deux réunions informelles d'experts sur les « systèmes d'armes létales autonomes » ont notamment été organisées en mai 2014 et en avril 2015 par les États parties à la Convention sur certaines armes classiques, en vue d'examiner les diverses questions que soulèvent ces armes. Une proposition soutenue par plusieurs États concernant l'officialisation de ces réunions en 2016, à travers la création d'un groupe d'experts gouvernementaux, sera étudiée lors de la prochaine réunion des États parties à la Convention, en novembre 2015.

Les implications juridiques et éthiques des « robots létaux autonomes » ont également fait l'objet de discussions dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, sur la base du rapport présenté sur le sujet en avril 2013 par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Dans ce rapport, le Rapporteur spécial appelait à un moratoire sur la mise au point de ces armes. Le collectif des ONG regroupées sous l'égide de la « Campagne pour arrêter les robots tueurs », dont les efforts ont contribué à attirer l'attention des États sur la problématique des systèmes d'armes autonomes, a continué d'appeler à des négociations en vue d'interdire les « systèmes d'armes entièrement autonomes » par le biais d'un nouveau protocole à la Convention sur certaines armes classiques. De même, en juillet 2015, d'éminents scientifiques et chercheurs en robotique et en intelligence artificielle ont lancé un appel visant à interdire les « armes autonomes offensives dépourvues de contrôle humain significatif ».

Les avis sur les systèmes d'armes autonomes, y compris celui du CICR, continuent d'évoluer à mesure que se développe une meilleure compréhension des capacités technologiques actuelles et futures, de l'intérêt militaire d'avoir des armes autonomes et des problèmes que ces armes posent en termes de respect du DIH et d'acceptabilité éthique.

Action du Mouvement pendant la période 2013-2015

Depuis que cette question a été soulevée pour la première fois à la XXXI^e Conférence internationale de 2011, le CICR a approfondi sa réflexion sur les systèmes d'armes autonomes et a publié ses vues sur le sujet⁵. Il a activement contribué à orienter les débats sur ces armes, notamment en appelant les États à centrer les discussions sur les systèmes d'armes – existants ou en phase de développement – dotés d'autonomie dans les fonctions essentielles de ciblage et de tir, et en exprimant ses préoccupations quant à l'utilisation de ces armes dans le respect du DIH. Le CICR a également soulevé des questions concernant la compatibilité des armes autonomes avec le principe d'humanité et les exigences de la conscience publique.

En mars 2014, il a organisé une réunion d'experts, à laquelle ont participé les représentants de 21 États ainsi que des experts indépendants, pour discuter de questions techniques, militaires, juridiques et éthiques fondamentales. Il a présenté un compte rendu de cette réunion à la première réunion informelle d'experts de la Convention sur certaines armes classiques, en mai 2014, et a publié un rapport complet en novembre 2014⁶.

Le CICR a par ailleurs participé activement aux réunions informelles d'experts de la Convention sur certaines armes classiques qui se sont tenues en 2014 et 2015, engagé le dialogue de façon individuelle avec les États pour promouvoir ses points de vue, et participé à un groupe d'experts mis sur pied par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, parmi d'autres réunions d'experts tenues entre 2013 et 2015.

Certaines Sociétés nationales ont également été actives sur ce front. La Croix-Rouge canadienne a par exemple organisé en mars 2014 un débat sur le thème « Robots tueurs – Les armes du futur et le droit international humanitaire ». En février 2015, la Croix-Rouge australienne a fait valoir le point de vue du Mouvement sur les systèmes d'armes autonomes dans une enquête réalisée par la Commission des affaires étrangères, de la défense et du commerce du Sénat concernant l'utilisation éventuelle de plateformes aériennes, maritimes et terrestres sans pilote par les forces de défense australiennes.

Opportunités et défis à venir

Au vu de la rapidité actuelle des progrès technologiques, les composantes du Mouvement devraient, selon qu'il convient et dans la mesure de leurs capacités, envisager d'exhorter les gouvernements à évaluer sans attendre les implications juridiques et éthiques des systèmes d'armes autonomes.

Les discussions entre experts gouvernementaux lors des réunions organisées en 2014 et en 2015 dans le cadre la Convention sur certaines armes classiques ont mis en évidence un large consensus quant à la nécessité de préserver un contrôle humain effectif sur les fonctions essentielles des systèmes d'armes, que ce soit pour des raisons juridiques, éthiques ou de politique générale. Les débats d'experts sur les armes autonomes, qui se poursuivront entre les États parties d'ici à la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques (prévue en novembre 2016), seront l'occasion pour les États de fixer des limites précises à l'autonomie des systèmes d'armes, de manière à ce qu'un contrôle humain effectif soit maintenu sur l'usage de la force.

⁵ Voir p. ex. CICR, « Armes autonomes – Q & R », 12 novembre 2014, <https://www.icrc.org/fr/document/armes-autonomes-q-r>

⁶ CICR, *Autonomous Weapon Systems: Technical, Military, Legal and Humanitarian Aspects – Expert Meeting, Geneva, Switzerland, 26 to 28 March 2014* (systèmes d'armes autonomes : aspects techniques, militaires, juridiques et humanitaires – réunion d'experts, Genève, Suisse, 26-28 mars 2014), novembre 2014.

En 2016, le CICR prévoit d'organiser une deuxième réunion d'experts sur les systèmes d'armes autonomes, afin d'examiner plus en profondeur les systèmes existants et en voie de développement ainsi que les limites juridiques et éthiques liées à la perte de contrôle humain sur l'usage de la force par les systèmes d'armes. Il continuera par ailleurs à éclairer les discussions sur ces questions lors des réunions organisées dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et dans d'autres enceintes.

4.2 Véhicules aériens armés sans pilote (drones armés)

Principaux éléments nouveaux

Au cours des deux dernières années, l'utilisation de véhicules aériens armés sans pilote (« drones armés ») a suscité un intérêt croissant. La prolifération de ces systèmes a été rapide, pas moins de 90 pays étant engagés dans des programmes de développement ou d'achat de drones. Un nombre important de ces pays possèdent des drones armés ou susceptibles d'être armés. Parallèlement, la communauté internationale porte un intérêt croissant aux conséquences de l'emploi de drones armés, en particulier sur le plan humanitaire, aux problèmes juridiques que pose leur emploi au regard du DIH et du droit international des droits de l'homme, lorsqu'il s'applique, et aux conséquences plus larges que leur emploi a pour la sécurité internationale.

Action du Mouvement pendant la période 2013-2015

Le CICR continue de participer activement aux discussions et aux débats sur les drones, tant dans le cadre de rencontres bilatérales avec les États que de forums multilatéraux, notamment sur les questions relatives à l'applicabilité du DIH et du droit international des droits de l'homme à différentes situations dans lesquelles les drones armés peuvent être utilisés, en particulier les cas d'utilisation extraterritoriale de la force.

En mai 2013, le CICR a publié une interview de son président, présentant la position de l'institution concernant l'emploi de drones dans les conflits armés et autres situations de violence.

Le CICR a également exprimé son point de vue lors d'une réunion-débat organisée par le Conseil des droits de l'homme sur le thème « Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire⁷ ».

Opportunités et défis à venir

Alors que plusieurs États renforcent leur flotte de drones armés et en font une utilisation accrue, il est important de continuer à s'intéresser à l'impact que les attaques lancées par ces engins ont sur le plan humanitaire. Ces connaissances permettront au CICR d'améliorer sa compréhension de la question des drones armés et de renforcer sa position en la matière. Le CICR continuera de faire connaître son point de vue sur l'emploi des drones armés dans les instances appropriées.

4.3 Cyberarmes

⁷ CICR, "Ensuring the use of drones in accordance with international law" (veiller à ce que l'utilisation de drones soit conforme au droit international), déclaration faite devant le Conseil des droits de l'homme le 22 septembre 2014, <https://www.icrc.org/en/document/ensuring-use-remotely-piloted-aircraft-or-armed-drones-counterterrorism-and-military>

Principaux éléments nouveaux

L'utilisation du cyberspace à des fins hostiles est une autre question à laquelle la communauté internationale accorde une attention toujours plus grande et qui suscite des préoccupations croissantes pour la sécurité des gouvernements, des individus, des entreprises et des médias. Cette question inclut la mise au point par les États de cybercapacités militaires offensives et la possibilité d'augmenter le nombre de cyberattaques lors de conflits armés.

Si la cyberguerre n'a pas eu de conséquences humanitaires notables à ce jour, l'impact potentiel de cyberattaques menées contre des systèmes de transport, des réseaux électriques, des barrages, des usines chimiques ou des centrales nucléaires laisse présager de nombreuses victimes civiles et/ou de dommages importants à des biens de caractère civil.

Tous ces éléments ont fait que la communauté internationale a accordé davantage d'attention à la question fondamentale de l'application et du respect, dans le cyberspace, des limites imposées par le DIH à la conduite des hostilités.

Action du Mouvement pendant la période 2013-2015

S'appuyant sur la position exposée dans son rapport sur le DIH et les défis que présentent les conflits armés contemporains (soumis à la XXXI^e Conférence internationale), le CICR a poursuivi ses discussions avec les milieux universitaires et le grand public ainsi que son dialogue bilatéral avec les États en vue d'acquérir une meilleure compréhension de cette nouvelle technologie de guerre, de son impact potentiel sur le plan humanitaire et de ses effets sur l'interprétation du DIH.

Le CICR a participé en qualité d'observateur au groupe d'experts qui a rédigé le manuel de Tallinn relatif à l'applicabilité du droit international à la cyberguerre (Tallinn Manual on the International Law Applicable to Cyber Warfare), publié en 2013. Son but premier était de veiller à ce que le manuel tienne compte des obligations qui découlent du DIH et garantisse la même protection que ce droit confère aux victimes des conflits armés.

Opportunités et défis à venir

Ces prochaines années, afin d'éclairer les débats juridiques et de politique générale, le CICR veillera dans ses discussions avec les États à :

- acquérir une meilleure compréhension de l'impact potentiel des cyberopérations sur le plan humanitaire ;
- clarifier la manière dont le DIH s'applique au cyberspace, notamment ce qui constitue une attaque dans le cyberspace au regard du DIH ;
- examiner les mesures pouvant être prises pour protéger les infrastructures civiles essentielles des effets des cyberattaques.

4.4 Examen juridique des armes nouvelles

Principaux éléments nouveaux

Les débats en cours sur les systèmes d'armes autonomes, les cyberarmes et d'autres nouvelles technologies de guerre ont suscité un regain d'intérêt pour l'obligation faite aux États de soumettre toute arme nouvelle à un examen juridique.

Chaque État partie au Protocole additionnel I (PA I) a l'obligation, en vertu de l'article 36 de celui-ci, de déterminer si l'emploi d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle

méthode de guerre qu'il met au point ou acquiert en serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par le droit international. Il est essentiel que même les États qui ne sont pas parties au PA I soumettent les armes nouvelles à un examen juridique pour s'assurer que leurs forces armées puissent conduire les hostilités dans le respect de leurs obligations internationales.

Lors des discussions sur les systèmes d'armes autonomes qui ont eu lieu en 2014 et 2015 dans le cadre des réunions sur la Convention sur certaines armes classiques, un certain nombre d'États ont appelé à davantage de transparence concernant la mise au point de ces armes, notamment à travers l'échange d'expériences en matière d'examen juridique des nouvelles armes et l'élaboration éventuelle de bonnes pratiques pour les mécanismes d'examen juridique.

Action du Mouvement pendant la période 2013-2015

Dans le cadre des débats internationaux sur les nouvelles technologies de guerre, et notamment lors des réunions informelles d'experts sur les systèmes d'armes autonomes organisées en 2014 et 2015 dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, le CICR a rappelé l'obligation d'examiner la licéité des armes nouvelles et appelé les États qui ne l'avaient pas encore fait à établir des procédures permanentes pour soumettre toute nouvelle arme à un examen rigoureux et pluridisciplinaire.

En septembre 2015, le CICR et la Croix-Rouge britannique ont participé à un forum sur les armes organisé par l'ONG Article 36 sous les auspices du ministère britannique de la Défense et d'experts gouvernementaux allemands, américains, australiens, belges, canadiens, danois, français, hollandais, irlandais, norvégiens, suédois et suisses.

Le CICR a engagé le dialogue avec plusieurs États concernant leurs politiques et leurs pratiques en matière d'examen des armes nouvelles, en lien avec son projet de mise à jour du *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre* en 2016⁸.

Opportunités et défis à venir

En dépit de l'évolution rapide des nouvelles technologies de guerre, de l'obligation prévue à l'article 36 du PA I et des nombreux appels lancés lors de précédentes Conférences internationales⁹, seul un petit nombre d'États ont à ce jour fait savoir qu'ils avaient établi des mécanismes permanents pour examiner la licéité des nouvelles armes. L'attention croissante que portent les gouvernements et le public aux nouvelles technologies de guerre offre l'occasion aux composantes du Mouvement de rappeler aux États leur obligation d'examiner la licéité des armes nouvelles ainsi que les engagements qu'ils ont pris en la matière aux Conférences internationales.

Dans cette optique, le CICR prévoit d'intensifier son dialogue avec les États, tant bilatéralement que dans le cadre de forums multilatéraux, comme les réunions organisées dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Le CICR s'attachera également à promouvoir, dans la mesure du possible, l'échange de données d'expérience sur

⁸ CICR, *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre – Mise en œuvre des dispositions de l'article 36 du Protocole additionnel 1 de 1977*, CICR, Genève, 2006.

⁹ Objectif final 1.5 du Plan d'action pour les années 2000-2003, XXVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 31 octobre – 6 novembre 1999 ; Agenda pour l'action humanitaire, Objectif final 2.5, XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2-6 décembre 2003 ; résolution 3, « Réaffirmation et mise en œuvre du droit international humanitaire. "Préserver la vie et la dignité humaines dans les conflits armés" », XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, Suisse, 26-30 novembre 2007, par. 19.

les mécanismes et procédures d'examen des armes. Les Sociétés nationales devraient, selon qu'il convient et dans la mesure de leurs capacités, exhorter leurs gouvernements respectifs à établir des procédures ou des mécanismes d'examen des armes (s'ils ne l'ont pas encore fait) et à faire part à d'autres gouvernements et, dans la mesure du possible, au CICR de leur expérience dans l'élaboration de ces mécanismes.

Le CICR continuera à recueillir des informations sur les mécanismes d'examen juridique existants, en vue de mettre à jour son *Guide relatif à l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre*, dont la publication est prévue pour la fin de 2016. La nouvelle version du Guide sera un outil précieux pour les États désireux de mettre en place des procédures d'examen juridique des armes nouvelles.

5. ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Le paragraphe 6 de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 « *demande* [...] aux États de veiller au respect de l'interdiction des armes chimiques et biologiques, notamment en adhérant aux traités pertinents et en assurant leur mise en œuvre rigoureuse, en respectant le droit international humanitaire coutumier, en suivant les évolutions scientifiques et technologiques qui présentent un risque d'utilisation abusive, et en prenant des mesures pour prévenir la réapparition des armes chimiques et biologiques ainsi que leur emploi ».

Principaux éléments nouveaux

Presque tous les pays ont adhéré à la **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques)**, qui compte 191 États parties. Au cours des deux dernières années, la Syrie et le Myanmar ont rejoint le traité.

La force de la norme de DIH interdisant l'utilisation des armes chimiques, qui se retrouve également dans le droit coutumier, a été mise à l'épreuve ces dernières années, à la suite notamment de l'emploi confirmé d'armes chimiques en Syrie, qui a été largement condamné et a mené à la réalisation dans le pays de missions conjointes de l'ONU et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques – en 2013-2014 pour superviser la destruction des stocks d'armes chimiques, et en 2015 pour identifier les responsables de l'emploi d'armes chimiques, notamment de l'utilisation de gaz au chlore ou de tout autre produit chimique toxique comme armes.

En ce qui concerne l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes à des fins de maintien de l'ordre, un nombre croissant d'États parties à la Convention sur les armes chimiques ont fait part de leurs politiques nationales limitant cet emploi aux seuls agents de lutte antiémeute, comme demandé par le CICR depuis le début de 2013 et conformément à la pratique de la plupart des États à ce jour. Plusieurs États parties à la Convention sur les armes chimiques ont en outre appelé à la tenue de débats formels sur cette question dans le cadre des réunions de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

La **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques)** compte désormais 173 États parties, Andorre, la Mauritanie et le Myanmar ayant adhéré au traité au cours des deux dernières années.

La norme interdisant l'emploi des armes biologiques, qui se retrouve également dans le DIH coutumier, demeure solidement établie. Aucun cas d'utilisation d'armes biologiques n'a été signalé. Les épidémies de maladies infectieuses d'origine naturelle, comme celle du virus Ébola en Afrique occidentale en 2014, demeurent la principale menace biologique. Ces

urgences sanitaires de portée internationale servent cependant également à rappeler les conséquences que pourrait avoir la propagation délibérée de maladies.

Lors des réunions annuelles des États parties à la Convention sur les armes biologiques qui se sont tenues en 2014 et en 2015, les participants se sont efforcés de parvenir à des interprétations communes et de promouvoir des actions efficaces pour renforcer la Convention, en mettant l'accent sur le suivi des évolutions scientifiques et technologiques, sur la promotion de la mise en œuvre nationale de la Convention et sur le renforcement des mécanismes d'assistance prévus par la Convention en cas d'utilisation d'armes biologiques.

Action du Mouvement pendant la période 2013-2015

Le CICR a continué d'exprimer son inquiétude concernant l'emploi d'armes chimiques en Syrie dans le cadre de forums multilatéraux, notamment lors de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques en décembre 2013 et en décembre 2014, où il a rappelé qu'il était absolument interdit d'utiliser ces armes et que toute utilisation de celles-ci constituait une grave violation du DIH. En avril 2015, la vice-présidente du CICR a commémoré le 100^e anniversaire de la première utilisation d'armes chimiques durant la Première Guerre mondiale. À cette occasion, elle a prononcé un discours appelant à redoubler d'efforts pour éliminer totalement toutes les armes de destruction massive – qu'elles soient chimiques, biologiques ou nucléaires.

Le CICR a continué de promouvoir sa position selon laquelle l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes à des fins de maintien de l'ordre doit être limité aux seuls agents de lutte antiémeute, notamment lors des réunions annuelles des États parties à la Convention sur les armes chimiques et dans le cadre des débats juridiques et de politique générale organisés par d'autres organisations.

Le CICR a en outre participé aux réunions annuelles d'experts et des États parties à la Convention sur les armes biologiques en 2014 et 2015, où il a notamment fait le point sur ses efforts visant à mettre en place des capacités opérationnelles pour réagir en cas d'incident chimique, biologique, radiologique ou nucléaire. Le CICR a également participé aux débats sur l'impact des évolutions scientifiques et technologiques sur les normes interdisant les armes chimiques et biologiques.

En 2014 et 2015, le CICR a continué de promouvoir la mise en œuvre nationale de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques, en particulier en Afrique et en Asie du Sud-Est.

Opportunités et défis à venir

Le CICR poursuivra le dialogue avec les États et les parties aux conflits armés, tant bilatéralement que dans le cadre de forums multilatéraux, pour veiller à ce que l'interdiction absolue d'utiliser ces armes soit respectée. Parallèlement, il faut que les États intensifient leurs efforts, au niveau national et dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques, pour faire face aux dangers que présente la mise au point de produits chimiques toxiques en vue de leur emploi comme armes à des fins de maintien de l'ordre. Le CICR continuera de promouvoir sa position selon laquelle tout emploi de ce type doit être limité aux seuls agents de lutte antiémeute et demandera aux États de mettre en œuvre des politiques nationales à cet effet, tout en engageant des discussions multilatérales sur la question dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques.

La huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, en décembre 2016, sera l'occasion pour les composantes du Mouvement de promouvoir l'adhésion universelle à cet instrument. Il conviendrait également d'encourager les États parties à

envisager des mesures visant à renforcer le traité, notamment en s'entendant sur les moyens pour suivre les évolutions qui risquent de porter atteinte à la norme interdisant les armes biologiques.

6. CONCLUSION

Beaucoup a été fait ces deux dernières années pour mettre en œuvre la résolution 7, mais il reste encore beaucoup à faire pour atteindre ses objectifs.

À l'avenir, le CICR continuera de soutenir les efforts déployés par les Sociétés nationales pour promouvoir la position du Mouvement concernant divers types d'armes qui suscitent des préoccupations humanitaires, en mettant l'accent sur la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement et sur les activités visant à promouvoir le Traité sur le commerce des armes.